

CREFOR
HAUTE-NORMANDIE

Eclairage

#12

Avril 2009

**L'insertion par l'activité
économique**

CREFOR Haute-Normandie - 98, avenue de Bretagne

BP 1152 - 76176 ROUEN cedex

<http://www.crefor.asso.fr>

Centre de documentation du CREFOR, avril 2009

Conception-réalisation : Céline MOTHELAY

Avant-propos

Ce dossier s'adresse aux professionnels de l'emploi, de la formation, de l'accueil-information-orientation, non-spécialistes des questions de l'insertion par l'activité économique, mais confrontés malgré tout à cette problématique dans leur activité.

Après avoir rappelé **les principes de base de l'IAE**, nous nous sommes attachés à présenter **l'organisation de l'IAE**, des types de structures et leurs réseaux.

Cet **Eclairage** coïncide avec la mise en œuvre du **plan de modernisation de l'Insertion par l'activité économique**. L'intérêt du gouvernement pour l'IAE modifie les modes de financement et de conventionnement des structures de l'IAE. Un coup d'« accélérateur » ou d'« amplificateur » a été donné à travers **le plan de relance de l'IAE face à la crise** et l'année 2009 s'annonce comme une année de transition et d'ajustement délicate. Par ailleurs, **d'autres réformes impactent l'IAE** et divers dispositifs vont se superposer et se relayer. C'est pourquoi il nous a semblé utile de faire le point sur ces transformations.

Le secteur de **l'IAE en Haute-Normandie**, bien que très présent (102 structures), ne publie qu'assez peu d'informations agrégées au niveau local. Des rapprochements avec la Basse-Normandie obligent à porter attention à l'échelle territoriale utilisée. Les départements sont les principaux référents dans le domaine de l'insertion. Pour chacun nous nous sommes attachés à présenter certaines de leurs actions dans ce domaine.

Vous trouverez en toute fin **quelques ressources utiles** venant compléter celles, déjà nombreuses, présentes au fil des chapitres.

Nous précisons que notre collecte d'informations s'est arrêtée au 16/04/2009. Ce dossier n'est pas une étude, il rend compte des principales informations produites par les divers acteurs et chercheurs sur la question de l'insertion par l'activité économique.

Nous espérons que ce dossier sera pour vous un outil de travail que vous saurez vous approprier. Nous remercions par avance tous ceux et toutes celles qui nous ont permis (ou nous permettrons) de l'améliorer par leurs remarques ou contributions.

Cet **Eclairage** est téléchargeable ou consultable à l'adresse suivante : <http://crefor.crefor.asso.fr/crefor/download/eclairage/12>

Nous mettons à votre disposition une adresse mail pour vos remarques et suggestions : pole.info@crefor.asso.fr

Sommaire

1	Les principes de base	5
1.1	<i>Le travail comme outil de réinsertion</i>	5
1.2	<i>L'IAE : entre deux logiques parfois contradictoires</i>	5
1.3	<i>Les bénéficiaires de l'IAE</i>	6
2	Organisation de l'IAE : « structures intermédiaires » et réseaux	8
2.1	<i>L'association intermédiaire</i>	8
2.2	<i>L'entreprise d'insertion et l'entreprise de travail temporaire d'insertion</i>	8
2.3	<i>L'atelier et chantier d'insertion</i>	10
2.4	<i>Le Groupement d'employeurs d'insertion et de qualification</i>	11
2.5	<i>La régie de quartier ou de territoire</i>	12
2.6	<i>Dispositifs et réseaux d'appui aux structures de l'IAE</i>	13
3	Un plan de modernisation de l'IAE décidé en 2008	17
3.1	<i>La redynamisation des CDIAE</i>	18
3.2	<i>La rénovation des modalités de conventionnement</i>	18
3.3	<i>La réforme des modalités de financement des SIAE</i>	19
4	Un plan de relance de l'IAE face à la crise	20
4.1	<i>Le fonds d'investissement social (FISO)</i>	20
4.2	<i>Un accord pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion</i>	21
4.3	<i>Le plan de relance des EI et des ETTI</i>	21
4.4	<i>Le plan de relance des AI et des ACI</i>	21
4.5	<i>Le plan de relance des contrats aidés</i>	22
5	D'autres réformes impactent l'IAE	24
5.1	<i>Un accord pour favoriser l'emploi des personnes en insertion</i>	24
5.2	<i>Le décret du 18 mars 2009 fait des SIAE des entreprises solidaires de plein droit</i>	24
5.3	<i>La réforme des politiques d'insertion : vers une logique de résultat</i>	25
5.4	<i>Les clauses sociales du code des marchés publics</i>	25
5.5	<i>La loi de modernisation économique du 4 août 2008</i>	26
6	L'IAE en Haute-Normandie	27
6.1	<i>102 structures intermédiaires en Haute-Normandie</i>	27
6.2	<i>Les secteurs d'activités de l'IAE en Normandie</i>	28
6.3	<i>Quel bilan pour 2007</i>	28
6.4	<i>Appel à projet permanent dans l'Eure</i>	29
6.5	<i>Chantier d'insertion en Seine-Maritime</i>	29
7	Ressources	30

1 Les principes de base

L'insertion par l'activité économique (IAE) s'appuie sur des structures dont l'objectif est d'offrir aux personnes en difficulté un parcours professionnel et un accompagnement personnalisé qui leur permettent de sortir de la spirale de l'exclusion et de s'insérer, notamment par l'accès à l'emploi, en milieu « ordinaire ».

L'IAE se différencie des autres initiatives d'accompagnement vers l'insertion par le fait de **salarier le bénéficiaire**, ainsi de lui donner un statut social valorisant, d'entrer dans un rapport contractuel, **dans des conditions proches des exigences d'un milieu ordinaire**, et ainsi de l'accompagner vers une insertion que l'on espère durable.

Les premières expériences de l'insertion par l'activité économique ont été menées à la fin des années soixante-dix. Les structures de l'IAE ont été reconnues par la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

Pour en savoir plus : [Missions de l'IAE sur Socialement responsable.org](http://Missions.de.l'IAE.sur.Socialement.responsable.org)

1.1 Le travail comme outil de réinsertion

Les structures de l'insertion par l'activité économique, souvent appelées « structures intermédiaires », ont pour dénominateur commun l'utilisation du support « travail » comme outil de réinsertion des personnes. Ces structures ont à la fois un pied dans le monde de l'insertion sociale et de la solidarité et un pied dans le monde économique « classique ».

Pour en savoir plus : [L'insertion au service de l'emploi sur Alternatives économiques.fr](http://L.insertion.au.service.de.l'emploi.sur.Alternatives.economiques.fr)

1.2 L'IAE : entre deux logiques parfois contradictoires

Le principe même de l'IAE est bousculé par des tensions entre **une logique d'insertion et une logique économique**, chacune étant traversée par des contraintes propres, parfois contradictoires. Les modes de fonctionnement de chacune des institutions parties prenantes du dispositif et leurs prérogatives peuvent apparaître parfois difficilement conciliables.

En effet, il importe que la moindre productivité attendue des personnes en insertion, ne compromettent pas la pérennité de la structure. La compensation apportée par les aides financières ne saurait représenter la seule réponse à cette question. En ce sens, **la coexistence des « objectifs de productivité et de solidarité » posés par la loi ne va pas de soi**. De ce fait, un certain nombre de structures pourraient se résoudre à pratiquer une sélectivité plus ou moins marquée des embauches, avec le **risque d'aboutir à laisser sur le bord de la route ceux-là mêmes pour qui le dispositif de l'IAE a été conçu**.

Ce sont les initiatives locales et les capacités partenariales des acteurs qui permettent de surmonter ces tensions et d'ajuster au mieux chaque intervention. Au-delà, l'enjeu de l'IAE apparaît être celui de la prise en compte de multiples interactions notamment du point de vue de ses usagers, une fois intégrés tous les bénéfices de l'accompagnement « vers » et « dans » l'emploi.

Pour en savoir plus : [« L'insertion par l'activité économique »](#) par François Brun et Jérôme Pelisse in *L'essentiel, la lettre de l'observatoire de l'ANPE - Décembre 2006 - n° 9*

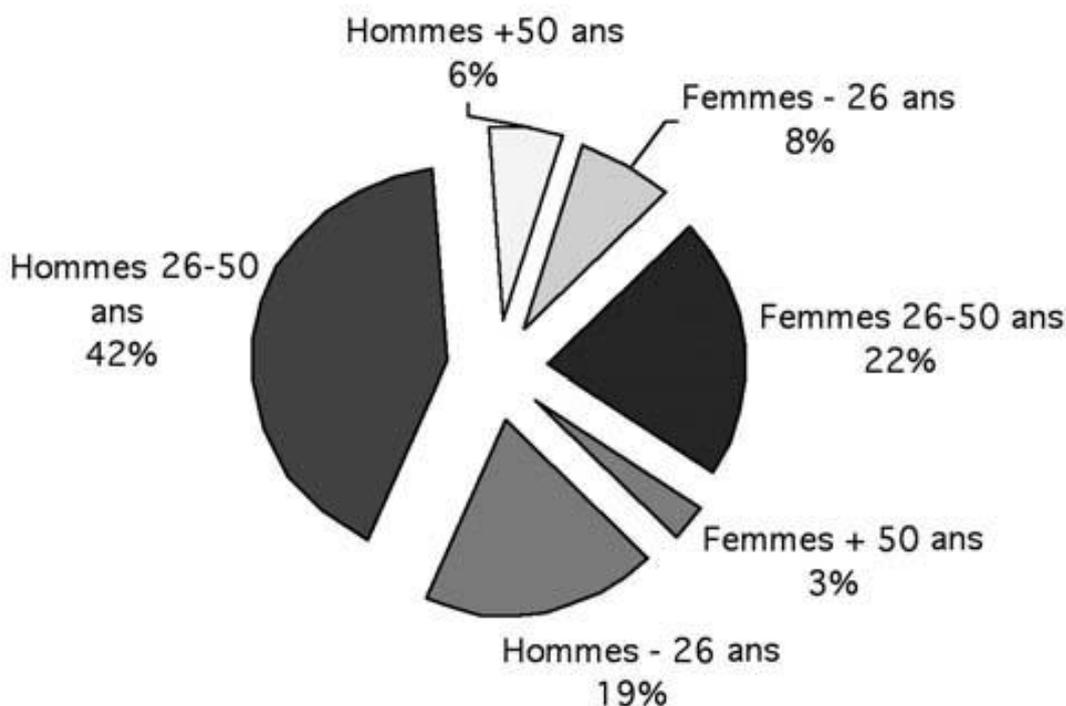
1.3 Les bénéficiaires de l'IAE

L'article 11 de la loi de lutte contre les exclusions ne vise pas spécifiquement certains publics administrativement définis. Il précise seulement que "**l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.**"

Il s'agit d'orienter vers les structures conventionnées les personnes pour lesquelles l'accès à l'emploi ne paraît pas envisageable dans les conditions ordinaires du marché du travail, et qui nécessitent un accompagnement renforcé en vue d'accéder ultérieurement à l'emploi ordinaire.

Cette orientation repose sur le diagnostic opéré sous la responsabilité de Pôle emploi. Ce diagnostic n'est pas réservé aux seules personnes inscrites à Pôle emploi. Il peut intégrer des critères administratifs traditionnels, tels que ceux habituellement retenus pour l'accès aux CES et CEC. Toutefois, l'insertion par l'activité économique s'adresse aux personnes qui, au-delà de ces situations spécifiques, cumulent des difficultés sociales et professionnelles en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle.

Les personnes admises à s'inscrire dans un parcours d'insertion par l'activité économique vont alors enclencher une dynamique de réinsertion. Il n'existe pas de critères administratifs stricts préétablis pour l'accès aux structures de l'IAE. Le profil des bénéficiaires peut-on dire, est plutôt un homme entre 26 et 50 ans. Ce profil évolue assez peu.



Depuis 2003, la proportion des 26-50 ans reste largement majoritaire (63,8 % pour les EI et EITT, pour 64,1 % en 2004). Les EI s'adressent toujours de manière plus importante à un public jeune (33 % de moins de 26 ans dans les EITT, contre 20 % pour les EI).

Pour en savoir plus : « [Quand l'entreprise lutte contre l'exclusion](#) » in CNEI Mag, le magazine des entreprises d'insertion, Automne 2006, 28 p. Spécial Bilan 2005.

Le bénéficiaire passe par un prescripteur

L'orientation vers les structures de l'IAE repose sur l'agrément préalable à l'embauche délivré par Pôle emploi. L'agrément, valable pendant une durée de 24 mois, va ainsi permettre à la personne en difficulté d'insertion d'être en mesure d'intégrer une structure d'insertion par l'activité économique.

De nombreux acteurs locaux de l'insertion professionnelle sont prescripteurs de cet agrément : Pôle emploi lui-même, mais aussi les missions locales, le conseil général, Cap emploi, les Plie, les espaces insertion, les prestataires appui social individualisé (ASI).

Le statut des bénéficiaires : salarié

Les parcours d'insertion s'effectuent dans le cadre de l'emploi. Cela signifie que durant l'ensemble de leur parcours, les personnes en insertion sont salariées. Il existe différents contrats selon les catégories de structures de l'IAE. Ils ont comme caractéristique commune d'être limités dans le temps et renouvelables.

Le parcours d'insertion s'inscrit dans un temps limité, la durée de l'agrément.

Les modalités d'action

Un accompagnement social et professionnel est réalisé durant l'ensemble du parcours. Les structures de l'IAE constituent un environnement de travail favorable au développement personnel et adapté à la progression de chacun.

L'accompagnement professionnel permet la construction d'un projet professionnel par l'acquisition de compétences, la réalisation de bilans professionnels, des actions de formation et une aide à la recherche d'emploi.

L'accompagnement social permet une prise en compte de l'ensemble des difficultés du salarié et une approche globale de la personne. L'objectif est d'aider la personne à lever les principaux obstacles à la progression professionnelle.

Le cadre juridique est défini par [la circulaire DGEFP n° 99/17 du 26 mars 1999](#) et de nombreux autres textes.

2 Organisation de l'IAE : « structures intermédiaires » et réseaux

L'IAE s'organise autour de structures conventionnées bénéficiant de conditions juridiques particulières pour agir comme intermédiaires entre les « exclus du travail » et l'entreprise ordinaire.

Elles sont fédérées par des instances au niveau régional et national afin de coordonner leurs actions et promouvoir leurs intérêts.

Les différents types de structures conventionnées sont les suivantes :

- les associations intermédiaires (AI)
- les entreprises d'insertion (EI),
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI),
- les régies de quartier,
- les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

2.1 L'association intermédiaire

L'AI a pour rôle de mettre du personnel à disposition à titre onéreux mais à but non lucratif pour réaliser des petits travaux. Elle s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi et met en oeuvre à leur égard des dispositifs d'accueil et d'accompagnement socioprofessionnel. Un accompagnement et une formation du salarié sont assurés.

Ses clients sont des particuliers, des associations, des collectivités locales, des entreprises (dans la limite de 240 heures).

Cette activité s'insère dans un régime dérogatoire aux dispositions du droit du travail. Les AI sont conventionnées par l'Etat et exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié.

La mise à disposition d'un même salarié dans une entreprise est limitée à 240 heures sur 12 mois, renouvelable éventuellement une fois

Au-delà de ce délai, l'AI doit passer le relais à une ETTI.

2.2 L'entreprise d'insertion et l'entreprise de travail temporaire d'insertion

Le Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI) fédère les EI et les ETTI. Né en 1988, à l'initiative de responsables d'entreprises d'insertion, soucieux de mettre en commun leurs expériences et leur énergie, il s'est donné pour mission de promouvoir leur action sur le plan national et développer l'ensemble du mouvement afin de sortir les personnes en grande difficulté de l'assistanat.

Aujourd'hui, le CNEI est un réseau national de plus de 15 ans d'existence transformé en une **fédération des unions régionales** en février 1996. Il regroupe 22 unions régionales, relais politiques et techniques, opérationnelles sur tout le territoire, auxquelles adhèrent 550 entreprises d'insertion. La Fédération compte plus de 35 000 salariés et plus de 30 métiers développés au service de l'insertion. Elle s'appuie sur un véritable réseau de professionnels, réunis autour du postulat selon lequel "personne n'est a priori inemployable", pour promouvoir les entreprises d'insertion et contribuer à la lutte contre l'exclusion.

A cette fin, le CNEI représente ces structures auprès des pouvoirs publics et des organisations professionnelles, et de la même manière, signe des accords de partenariat avec des fondations nationales et des organismes financiers pour poursuivre le processus de labellisation des pratiques sociales (Qualirei) dans lequel le réseau s'est engagé. Il répond aussi aux besoins de professionnalisation des dirigeants et des permanents des entreprises en mettant en oeuvre des cycles de formation.



L'UREI NORMANDIE

(Union Régionale des Entreprises d'Insertion)

2, rue Condorcet

BP 80222

76304 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Président : Alain GOUSSAULT

Déléguée Régionale : Véronique PAUL

Tél. : 02.35.32.17.70

Portable : 06.70.81.73.12

Mèl : urei-normandie@orange.fr

L'entreprise d'insertion

L'entreprise d'insertion produit des biens et des services en vue de leur commercialisation. Elle propose aux personnes en difficulté d'accès à l'emploi un parcours personnalisé fondé sur la mise en situation de travail. L'EI est une véritable unité de production qui a les mêmes contraintes et les mêmes impératifs de production et de qualité qu'une entreprise 'classique'.

Les EI s'inscrivent dans des marchés concurrentiels, tout en employant des personnes en difficulté auxquelles elles assurent un accompagnement social :

- jeunes en grandes difficultés
- chômeurs de longue durée
- allocataires des minimas sociaux
- anciens détenus...

L'objectif est de permettre à ces personnes d'acquérir une plus grande autonomie afin d'accéder soit à une formation qualifiante, soit à un emploi.

Les EI sont spécialisées dans un secteur professionnel particulier et leurs salariés sont en principe engagés dans une des dernières étapes d'un parcours d'insertion, qu'ils soient passés par d'autres structures ou non.

La durée de l'agrément sur du temps complet est de 2 ans maximum.

L'entreprise de travail temporaire d'insertion

L'ETTI est une entreprise de travail temporaire de type particulier. Son activité consiste à mettre à disposition des personnes auprès d'entreprises du secteur marchand, dans le cadre de missions d'intérim, avec pour objectif l'accès à l'emploi durable. La mise à disposition dans l'entreprise classique se fait selon la réglementation rattachée aux entreprises de travail temporaire.

Associations ou sociétés commerciales, les ETTI proposent des offres d'emploi du secteur du travail temporaire à des personnes en fin de parcours d'insertion, souvent dans la manutention, le bâtiment, l'entretien et le nettoyage.

Leur fonctionnement est le même que celui d'une agence d'intérim : l'ETTI signe un contrat de mise à disposition avec une entreprise cliente ; la personne travaille dans l'entreprise cliente mais est salariée de l'ETTI par le biais d'un contrat de mission.

Le droit commun régit leur activité, mais un accompagnement est assuré (suivi au sein de l'entreprise et dans leur vie quotidienne), ainsi qu'une aide à la formation.

La durée de l'agrément est de 750 heures.

2.3 L'atelier et chantier d'insertion

Les structures support de chantiers d'insertion **peuvent se fédérer au sein de plusieurs réseaux** dont [CHANTIER-école](#) (Réseau national des acteurs de l'insertion et de la formation), la [FNARS](#) (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale), la Fédération [COORACE](#), le [Réseau Cocagne](#), et [Tissons la Solidarité](#).

Le chantier-école est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale. Celle de la progression des personnes jeunes et adultes, éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au « pays », au quartier et à leurs habitants.

Associant toujours plusieurs partenaires de la vie sociale et économique locale, dont systématiquement les collectivités territoriales, le chantier-école implique la mise au travail (pour une production grandeur nature), d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement.

Cet encadrement sait, à partir du chantier, des contraintes de la production, des nécessaires acquisitions de savoir-faire, de savoir-être, articuler des temps d'apprentissage théorique, de rencontre, de vie collective et aussi des démarches individualisées afin d'aider et d'accompagner chaque participant pour qu'il atteigne les objectifs préalablement définis :

- de progression individuelle
- d'insertion sociale
- de (re) mobilisation
- de découverte des métiers
- de (re) apprentissage de la vie professionnelle
- de pré qualification
- de qualification
- d'accès à l'emploi.

Source : <http://www.chantierecole.org/charte.html>

Les ACI concernent une activité sur laquelle travaillent des personnes en difficulté, sous le statut de salarié, en Contrat d'accompagnement dans l'emploi et en Contrat d'avenir. La mise en situation de production réelle est privilégiée car elle correspond à **un vrai travail et est aussi un réel outil pédagogique**. Les ACI se situent hors du champ concurrentiel et peuvent commercialiser une partie minoritaire de leur activité. Ils sont tous des associations loi 1901 et leurs clientèles sont principalement des collectivités.

Mis en place par des associations ou des personnes morales de droit public, ils associent, dans une démarche pédagogique, formation, accompagnement spécifique et production par une mise en situation de travail. Celle-ci donne lieu à l'organisation de chantiers de production dans des domaines variés tels que BTP, artisanat, récupération, environnement, jardinage... Ils contribuent ainsi au développement local. Les recettes tirées de la commercialisation des produits dont l'objet spécifique est l'insertion des personnes en difficulté représentent moins de 30 % des charges totales liées à l'activité, en incluant la valorisation des salaires dont une partie est prise en charge par l'Etat dans le cadre des contrats aidés.

Contact National :

CHANTIER école
61, rue de la Chapelle
Halle 4 - 75018 PARIS
Tél. : 01.48.07.52.10
Fax : 01.48.07.52.11
Mèl : contact.national@chantierecole.org

Les salariés accueillis, accompagnés et formés sur un chantier d'insertion, sont agréés par Pôle emploi. Ils peuvent être des jeunes de moins de 26 ans, de faible niveau de qualification, et en situation de chômage récurrent, ou des adultes de plus de 26 ans (RMistes...). Ils bénéficient d'un contrat aidé par l'Etat, à ce jour CES ou

CEC. Il existe 1 600 chantiers d'insertion ayant salarié (à temps partiel) 65 200 personnes en difficulté (données fin 2002 extraites de l'étude SILOE).



En Haute Normandie, **CHANTIER école et la SNCF** se sont engagés à mener des actions citoyennes et solidaires auprès d'un public éloigné de l'emploi en déclinant l'accord national entre CHANTIER école national et la SNCF. Il s'agit de mettre en place des chantiers concernant le patrimoine ferroviaire et en particulier les petites gares.

La démarche pédagogique de cette action allie la production, la formation et l'accompagnement social et professionnel. Les travaux qui seront menés relèvent des domaines d'activités du bâtiment et du patrimoine rural (environnement) appartenant à la SNCF avec l'accord de Réseau ferré de France. **La réhabilitation expérimentale des gares se situe sur les communes de Saint-Aubin-les-Elbeuf et Oissel pour la Seine-Maritime, Glos-Montfort, Serquigny et Bourghtheroulde-Thuit-Hébert pour l'Eure).**

La SNCF identifie les besoins de chantier en Haute-Normandie, définit le programme régional et les priorités des travaux. Elle apporte un soutien à la conception et à la mise en oeuvre des travaux, elle assure la formation des encadrants techniques sur la prévention et la sécurité.

Contact : CHANTIER école Haute-Normandie

Président : Fabrice MAES

Délégué régional : Alain PIROT

2 IAE Haute-Normandie

Maison de la Formation et de l'Emploi

28, rue Henri Dunan

76000 ROUEN

Tél. : 02.32.91.28.72

Contact : hautenormandie@chantierecole.org

CHANTIER école mobilise ses adhérents, identifie les opérateurs locaux et assure l'organisation pédagogique et le suivi des parcours d'insertion en respectant la charte nationale des acteurs du chantier-école.

2.4 Le Groupement d'employeurs d'insertion et de qualification

Un **Comité national de coordination et d'évaluation**, assure le rôle de tête de réseau des GEIQ. Quatre grandes missions structurent l'activité du CNCE-GEIQ :

1. La labellisation annuelle des GEIQ sur la base des principes de la charte nationale ;
2. La représentation du réseau des GEIQ au plan national ;
3. L'animation du réseau des GEIQ et le soutien aux GEIQ existants ;
4. La promotion du dispositif et le soutien aux porteurs de projets.

Le CNCE-GEIQ labellise également les CRCE-GEIQ (Comités régionaux de coordination et d'évaluation) qui regroupent les GEIQ au niveau régional.

Le conseil d'administration du CNCE-GEIQ, est composé de la manière suivante :

- onze chefs d'entreprises représentants de GEIQ (ils en sont en général le président) ;
- deux chefs d'entreprise représentant les structurations régionales des GEIQ, les CRCE (Comité régional de coordination et d'évaluation) ;
- sept représentants d'organisations socioprofessionnelles œuvrant pour le développement du dispositif :
 - la FNARS et l'Opca 2 qui sont membres fondateurs ;
 - la CFDT présente depuis l'origine ;
 - la Fédération française du bâtiment (FFB) ;
 - le Medef ;
 - la Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) ;
 - la Fédération des entreprises de propreté (FEP SA).

Le GEIQ est l'outil d'un collectif d'entreprises solidaires destiné à organiser des parcours continus d'insertion et de qualification pour les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Il permet à des entreprises de se regrouper lorsqu'elles souhaitent partager des compétences qu'elles ne peuvent pas recruter seules. Le GEIQ met en place le recrutement, les contrats de travail et les formations qui correspondent au mieux à la volonté des entreprises et des futurs salariés.

Apparus à la fin des années 1980 dans le secteur de la coopération agricole, les GEIQ ont pour mission d'organiser des parcours d'insertion et de qualification au bénéfice des publics en difficulté :

- jeunes en grandes difficultés ;
- chômeurs de longue durée ;
- allocataires des minimas sociaux...

Constitués sous forme d'associations, les GEIQ sont pilotés et gérés par leurs entreprises adhérentes, le plus souvent des PME.

Les groupements recrutent des salariés et mettent en place des parcours d'insertion et de qualification en s'appuyant sur l'alternance, le tutorat et un accompagnement socioprofessionnel. Ils assurent une stabilité aux salariés en leur faisant signer un seul contrat avec le groupement. Puis ils les mettent à disposition des entreprises adhérentes, qui rémunèrent le GEIQ pour ce service.

Un rapport récent, remis au ministre du Travail Brice Hortefeux, s'intéresse aux groupements d'employeurs, et notamment aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq), qui se distinguent des autres par leur vocation spécifique de formation et d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Rédigé par Thomas Chaudron, patron d'une entreprise du bâtiment et ancien président du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD), le rapport souligne que les groupements d'employeurs constituent une spécificité française. Inventé au milieu des années 1980, ce dispositif commence à s'exporter puisque la Belgique, l'Allemagne et le Québec mettent en place des démarches similaires ou y réfléchissent.

On compterait environ 4 000 groupements d'employeurs en France : une centaine de Geiq, 3 600 groupements d'employeurs « classiques » dans l'agriculture, et 300 dans l'industrie et les services. Pour Thomas Chaudron, ce type de coopération permet aux employeurs de résoudre des difficultés de recrutement, les amène à se saisir de la question des compétences et à « franchir un premier pas vers la logique de mise en réseau » de leur entreprise. Il estime également qu'il s'agit d'un « dispositif pertinent pour faire rencontrer des publics en difficulté avec des entreprises demandeuses ».

Le rapport suggère plusieurs pistes au ministre du Travail pour développer les groupements d'employeurs. D'abord, la création d'une convention collective dédiée pour leurs salariés, convention dans laquelle « les questions de rémunération minimale, de parcours professionnels et de qualification, de couvertures complémentaires santé ou retraite seraient à aborder au regard des conséquences du temps partagé ». Autres pistes envisagées : permettre aux groupements d'employeurs de souscrire à un fonds de garantie, afin de renforcer leur solidité financière, ou encore élargir les possibilités d'adhésion offertes aux collectivités territoriales, pour l'instant limitées à certains secteurs d'activité.

Camille Dorival In La Lettre de l'insertion, n° 8, mars 2009

[Lire le rapport](#)

2.5 La régie de quartier ou de territoire

Présentes sur l'ensemble du territoire français, les Régies de quartier sont regroupées dans un réseau national. **Le CNLRQ (Comité national de liaison des Régies de quartier)** représente le mouvement de tous les acteurs impliqués localement dans la vie d'une Régie. <http://www.cnlrq.org/>

Le label « Régie de quartier » est une marque collective, de droit privé, fondée sur l'adhésion au CNLRQ et sur la reconnaissance de la 'Charte nationale des Régies de quartier' et du 'Manifeste des Régies de quartier'.

La régie de quartier est une association loi 1901 qui forme le projet de fonder une structure d'insertion par l'emploi sur le territoire d'un quartier ou d'un territoire. Pour cela, une Régie organise une activité d'insertion par l'emploi, qui salarie en priorité des habitants, les plus en difficulté, et qui cherche à recréer des liens sociaux et à développer de nouveaux modes de démocratie dans la gestion du local.

Une Régie de quartier regroupe collectivités locales, logeurs sociaux et habitants du ou des quartiers qui composent son territoire. Ensemble, ils interviennent sur la gestion urbaine de cet espace géographique et social sur lequel se fonde son action.

Les activités de la Régie sont le support d'une démarche de médiation et de sensibilisation qui poursuit auprès des habitants et des acteurs locaux une mission sociale : améliorer les relations humaines, inventer des modes de gestion urbaine partagée, et surtout construire, en suscitant l'implication et la responsabilisation des habitants, une citoyenneté active sur le territoire de la Régie.

Les Régies de quartiers sont conventionnées à la fois au titre des ateliers et chantiers d'insertion et au titre des entreprises d'insertion.

Pour en savoir plus : [L'économie solidaire dans les Régies de quartier et de territoire](#)

2.6 Dispositifs et réseaux d'appui aux structures de l'IAE

En effet, il n'est pas trop de moyen pour développer les initiatives d'utilité sociale telle que l'insertion par l'activité économique. Certaines sont soutenues par les politiques en place d'autres par des indépendants, mais toutes concourent à outiller les structures locales dans leurs expérimentations et actions diverses.

Le dispositif d'appui aux activités et services d'utilité sociale

Le dispositif d'appui aux activités et services d'utilité sociale, financé par l'Etat (DGEFP), la Caisse des dépôts, le Fonds social européen et, le cas échéant des acteurs locaux (collectivités...), vise à constituer un réseau national d'accompagnement de

Il existe des **Centres nationaux d'appui et de ressources** sectoriels et notamment il en existe un consacré à l'IAE. Pour en savoir plus sur les CNAR-IAE télécharger sa [fiche de présentation](#).

proximité des structures porteuses d'activités d'utilité sociale (associations, coopératives, structures d'insertion...), comme il en existe déjà pour l'accompagnement à la création d'entreprise. L'insertion par l'activité économique est un service d'utilité sociale et à ce titre peut s'appuyer sur ce dispositif qui s'articule autour :

- d'un accompagnement local assuré par les **DLA (Dispositifs locaux d'accompagnement)**
- d'une coordination régionale portée par les C2RA (**Centres régionaux de ressources et d'animation**). (il existe également des CNAR sectoriels voir encadré).

Le Dispositif local d'accompagnement est un organisme indépendant oeuvrant dans divers domaine tel que la création d'entreprise ou l'IAE, missionné sur un territoire pour venir en appui aux projets des structures volontaires, par le biais d'un accompagnement dans le temps. Il n'est pas un audit ou une évaluation externes qui leur seraient imposés. Il peut mobiliser des ressources propres (son expertise, sa capacité à mettre en œuvre des prestations de conseils) ou celles de ses partenaires (réseaux financiers et associatifs, institutions qui participent à son fonctionnement, etc.).

Sur le territoire national, il existe 106 DLA issus d'horizons divers (structures d'accompagnement à la création d'entreprise, fonds territoriaux France Active, réseaux associatifs, comités de bassin d'emploi, comités d'expansion, etc.).

[Pour en savoir plus : ZOOM SUR LE DLA : Le DLA en 5 questions...](#)

DLA en Haute-Normandie



Haute-Normandie Active

10, rue Masséot-Abaguesne

76100 ROUEN

Christelle Thuillier

Stéphane PANOZZO

Tél. : 02.32.10.65.53

Fax : 02.32.10.67.54

Mèl : stephane-panozzo.hnactive@orange.fr

Mail : christelle.thuillier.hnactive@orange.fr

Pour assurer la qualification de leur métier et la valorisation du dispositif auprès de leurs partenaires, les DLA s'appuient sur les **Centres régionaux de ressources et d'animation (C2RA)**.

Leurs principales missions sont les suivantes :

- animer le réseau des DLA de leur région ;
- participer à la qualification des DLA et des acteurs de l'accompagnement ;
- favoriser la mise en place d'ingénieries collectives pour les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- assurer le suivi du dispositif et appuyer le pilotage régional.



C2RA NORMANDIE

est porté par le CRES Basse-Normandie

Unité - 12, rue Alfred KASTLER

14000 CAEN

Contact : Maxime GUERIN

Tél. : 02.31.06.09.23

Mèl : c2ra@cres-bn.com

Le C2RA fournit aux acteurs régionaux soutenant les activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois un lieu d'information, d'échanges et de production, en capitalisant méthodes et expériences, pour favoriser une cohérence régionale des méthodes d'intervention.

Placé à l'interface entre le local et le national, le C2RA favorise l'articulation des différents niveaux d'intervention et assure la mise en réseau des DLA de sa région.

En permettant l'échange entre les opérateurs, les réseaux associatifs, les collectivités locales et les institutions, il contribue au renforcement d'une politique régionale d'appui aux activités d'utilité sociale.

Actuellement, 17 C2RA sont opérationnels.

Coorace (Coordination des comités et organismes d'aide aux chômeurs)

Partant du principe que **le travail est un facteur déterminant de la citoyenneté**, Coorace participe à l'intégration des exclus du travail dans la communauté humaine, à la reconnaissance de chaque personne par la société.

L'objectif de Coorace est d'être porte-parole des acteurs de l'insertion en mettant à la disposition de ses adhérents une dynamique de réseau et une expertise tirée des pratiques et initiatives des membres.

Afin d'accompagner au mieux ses adhérents, Coorace développe différents services spécifiques (assistance juridique, formation...) et intervient activement dans la mise en œuvre de démarches de certification (Cedre, Afnor services), renforçant leur professionnalisme et leur capacité à créer



Coorace en Haute-Normandie

24, rue Henri Dunant 76000 ROUEN

Président : Hugues FLICHY

Délégué Régional : Alain PIROT

Tél. : 02.32.91.28.72

Portable : 06.87.26.06.16

Fax : 02.32.91.28.72

Mèl : apirot2iae@orange.fr

des emplois, à produire des biens et services de qualité.

Avec une organisation départementale, régionale et nationale, il représente ses adhérents auprès des décideurs publics. Force de propositions, il contribue à l'élaboration des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion.

Coorace a notamment développé un centre de ressources dénommé VITA destiné à renforcer le positionnement des entreprises conventionnées « Insertion par l'Activité Economique » comme **forces motrices de nouvelles dynamiques territoriales pour un développement solidaire et responsable des territoires en faveur de l'emploi.**



Ce centre de ressources déploie de nombreux outils à destination des structures de l'IAE :

- Groupes de travail thématiques : échanger les pratiques et expériences ; partager les outils et les méthodes ; inviter des « personnes ressources » pour mettre en perspective ces expériences et contribuer à produire des solutions.
- Formations et accompagnements collectifs : formations à la conduite stratégique de projets territoriaux et formations thématiques.
- Accompagnements sur le terrain individualisés ou partenariaux : accompagnements au diagnostic et à la conduite de projet ; expertises ponctuelles.
- Transferts de pratiques entre professionnels : échanges de pratiques et transferts de savoir-faire entre professionnels de terrain.
- Outils de mutualisation et de communication : lettres VITA ; rencontres nationales ; documents, outils et méthodes ; espace de travail collaboratif VITA.
- Capitalisation, production et diffusion d'outils et méthodes dans le centre de ressources VITA.

...En complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'appui existants et les possibilités de financements des initiatives locales en faveur de l'emploi.

Le centre de ressources VITA présente les méthodes, outils et pratiques coproduits dans le cadre du projet VITA, initié en mai 2005, avec le soutien de la Délégation générale à la formation professionnelle et à l'emploi (DGEFP) et du Fonds social européen (FSE) et en partenariat avec d'autres réseaux de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire

Contact national : **Coorace**
17, rue Froment - 75 011 PARIS
Email : courrier@coorace.org
Tél. : 01.49.23.70.50
Fax : 01.48.05.67.98

Source : <http://www.vita-ressources.org/>

Le Syndicat national des employeurs spécifiques de l'insertion (Synesi)

Le Syndicat national des employeurs spécifiques de l'insertion ([Synesi](#)) est né le 19 juin 2006, sous l'impulsion de Chantier école, du Réseau Cocagne et du Coorace. Il vise à représenter les employeurs des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), de manière à négocier une convention collective spécifique à ces structures, applicable aussi bien aux salariés permanents qu'aux salariés en insertion. L'enjeu est majeur : aujourd'hui, la moitié des ACI n'applique aucune convention collective, se contentant de respecter le droit du travail (voir graphique), « si bien que les salariés de certaines structures ne bénéficient d'aucune couverture sociale en termes de prévoyance ».

Pour en savoir plus :

Dernière lettre d'info du Synesi [Synesi m'était conté... n° 5, décembre 2008](#)

3 Un plan de modernisation de l'IAE décidé en 2008

Présenté en juillet 2008 au CNIAE par Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'Emploi, le plan de modernisation de l'IAE s'inscrit dans la lignée des travaux conduits par le ministère de l'Emploi avec les représentants du secteur de l'IAE et met en œuvre les conclusions du Grenelle de l'insertion.

Il s'articule autour de trois axes :

- 1. La redynamisation des conseils départementaux de l'IAE (CDIAE) ;**
- 2. La rénovation des modalités de conventionnement des structures de l'IAE ;**
- 3. La réforme des modalités de financement des SIAE.**

Derrière ce titre « **Donner un nouvel élan à l'insertion par l'activité économique...** » se cache un plan pour moderniser le secteur de l'IAE impulsé par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et la Caisse des dépôts, en partenariat avec le Conseil national de l'insertion par l'activité économique.

[L'Avisé](#) (Agence de valorisation des initiatives économiques) est intervenue en soutien et a apporté son expertise technique pour l'organisation et l'animation de ces journées...

La performance des SIAE bientôt mesurée

Publiée le 10 décembre dernier, une circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) présente de nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Désormais, la procédure de conventionnement devra prendre en compte des exigences d'efficacité et de performance, comme l'exige la loi organique relative aux lois de finances (Lof). Concrètement, les nouvelles conventions devront intégrer des objectifs de retour à l'emploi, mesurés à l'aide de nouveaux indicateurs.

Ces objectifs seront négociés entre les services déconcentrés de l'Etat, la SIAE et Pôle emploi. Avec un minimum requis : un taux d'insertion dans l'emploi durable au moins égal à 25 %, comprenant les sorties en CDI, CDD ou missions d'intérim de plus de six mois, et un taux de « sorties dynamiques » au moins égal à 60 % qui, outre les sorties vers l'emploi durable, comprennent celles vers « un emploi de transition » (CDD ou missions d'intérim de moins de six mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) et les sorties positives (formations préqualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE...). Un délai de trois ans étant retenu pour permettre aux SIAE de remplir ces objectifs.

La part respective des sorties durables, de transition ou positives peut être variable. Cette souplesse doit pouvoir permettre aux services déconcentrés de prendre en compte les contraintes auxquelles peuvent être confrontés les SIAE, tel qu'un contexte économique dégradé ou un territoire défavorisé, etc.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur au fur et à mesure du renouvellement des conventionnements des SIAE en 2009.

Laurent Jeanneau In La lettre de l'insertion, n° 7, février 2009

3.1 La redynamisation des CDIAE

Le chantier de la redynamisation des CDIAE se poursuit, les sept séminaires interrégionaux se sont achevés fin novembre.

Il s'appuie sur plusieurs volets :

- **la réalisation, depuis janvier 2007, des diagnostics territoriaux de l'IAE,**
- **l'organisation de sept séminaires interrégionaux des CDIAE d'octobre à fin novembre 2008,**
- **l'organisation d'Assises nationales des CDIAE, prévues le 28 avril 2009.**

Les séminaires interrégionaux ont eu pour objet de contribuer à la réflexion et à la mobilisation de tous les acteurs afin de faire de chaque conseil départemental de l'IAE (CDIAE) une véritable instance de pilotage de l'offre d'insertion, de renforcement des dynamiques territoriales et de construction d'un secteur de l'insertion par l'activité économique plus efficace et mieux reconnu.

Le prochain temps fort sera la tenue **d'assises nationales au printemps 2009** pour à la fois capitaliser ces séminaires interrégionaux, apporter des outils opérationnels pour l'animation et le pilotage, et lancer la démarche d'un appui en continu au service des CDIAE.

Assises Nationales des CDIAE
le 28 avril 2009 à la Cité des
Sciences (Paris)
Programme et Inscription :
[http://www.cdiae.org/assises
_nat.htm](http://www.cdiae.org/assises_nat.htm)

Source : <http://www.avise.org/>

Pour appuyer en continu et dans la durée le pilotage des CDIAE, un espace collaboratif de ressources et d'outils est créé au service des animateurs et membres de cette instance stratégique.

3.2 La rénovation des modalités de conventionnement

En cohérence avec les objectifs de performance de la LOLF appliqués aux politiques de l'emploi et dans le but de mieux mesurer les résultats des SIAE, les nouvelles conventions intégreront des objectifs opérationnels associés à des indicateurs permettant d'apprécier les résultats obtenus par les SIAE.

Ces nouvelles modalités décrites dans la [circulaire du 10 décembre 2008](#) s'appliqueront progressivement à partir du 1er janvier 2009.

Chaque structure est conventionnée par la DDTEFP. La convention détermine les conditions d'exercice de l'activité et des aides financières aux structures. La procédure de conventionnement permet de vérifier la qualité du travail effectué par les structures.

Le conseil départemental de l'IAE, présidé par le préfet, est composé des partenaires sociaux, des pouvoirs publics et représentants des structures de l'IAE. Il émet un avis sur l'ensemble des dossiers du secteur.

Pour en savoir plus : Annexes à la circulaire du 10/12/2008

Annexe 1 : [Calendrier de gestion](#)

[Annexe 2 : Notice d'utilisation du référentiel d'appui à la formalisation du projet d'insertion](#)

[Annexe 2bis : Référentiel d'appui à la formalisation du projet d'insertion](#)

[Annexe 3 : Dossier unique d'instruction Insertion par l'activité économique](#)

[Annexe 4 : les indicateurs « emploi »](#)

[Annexe 5 : annexe à la convention type : contexte et objectifs opérationnels](#)

[Annexe 6 : convention type avec une SIAE](#)

[Annexe 6bis : convention type avec une entreprise d'insertion sollicitant du FSE](#)

[Annexe 7 : présentation des nouvelles modalités de conventionnement](#)

[Annexe 8 : L'accompagnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique à la mise en oeuvre des nouvelles modalités de conventionnement](#)

3.3 La réforme des modalités de financement des SIAE

Chaque type de structure de l'IAE bénéficie de son propre régime d'aide. Les aides prennent la forme de subventions, aides directes aux postes de travail ou allègements de charges. Le niveau des aides varie en fonction de l'utilité sociale des structures ou de leur positionnement dans le marché afin de ne pas apporter de distorsion concurrentielle avec les entreprises du secteur marchand.

Une étude-action sur les besoins de financement des structures de l'IAE a été initiée par l'[Avisé](#) en février 2003, avec le soutien de [France Active](#).

Cette étude a suscité une forte mobilisation à la fois des réseaux (Chantier-école, CNCEGEIQ, Coorace, Gap Uneta...) et des structures d'insertion les plus importantes (EI, ateliers protégés...).

On peut cependant noter la participation, assez faible, des petites et moyennes structures, encore insuffisamment sensibilisées à la problématique de leurs fonds propres. Plusieurs étapes, parmi lesquelles l'envoi d'un questionnaire adressé à plus de 1 000 structures, une étude approfondie dans trois régions cibles, et l'organisation de tables rondes, ont permis de dégager des résultats à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Voici d'ores et déjà quelques éléments significatifs...

Si la recherche de subventions est une pratique « naturelle » des structures, on constate une évolution encourageante, notamment des petites et moyennes structures, vers la recherche de fonds propres. Cette tendance est due, entre autre, au travail de France Active, sur les territoires par l'intervention des fonds territoriaux et leurs implications dans les DLA.

Les besoins en fonds propres exprimés par les structures sont importants mais différents selon leurs étapes de développement et leurs familles. L'outillage financier ne suffit pas pour que la recherche aboutisse. L'enjeu est désormais de qualifier les professionnels de l'économie d'insertion dans son ensemble : élargir la formation à l'ingénierie financière aux bénévoles participant à la gestion, développer l'accompagnement des dirigeants de structures, insuffisant à ce jour, en sensibilisant par exemple les experts-comptables et commissaires aux comptes, etc.

Source : <http://www.avise.org/>

Pour en savoir plus : « [Etude des besoins de financement en fonds propres des SIAE, ateliers protégés et des GEIQ](#) »

4 Un plan de relance de l'IAE face à la crise

Le plan de relance du Gouvernement prévoit la création d'un fonds d'investissement social qui a pour objet de coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux dans la lutte contre la crise. Les collectivités locales pourront soutenir ses actions, notamment les régions dans le cadre de leurs compétences en matière de formation professionnelle.

Une partie de ce fonds vise le soutien à l'insertion par l'activité économique.

Deux instructions de la DGEFP sont parues, l'une sur les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), l'autre sur les associations intermédiaires (AI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) leur permettant d'obtenir des financements supplémentaires lorsque les structures d'insertion par l'activité économique s'engagent à augmenter leur capacité de recrutement.

D'ores et déjà, les SIAE peuvent présenter leur projet dans le cadre du plan de relance. Les projets seront retenus par un comité de pilotage régional au plus tard à la fin mai.

4.1 Le fonds d'investissement social (FISO)

Suite au sommet social du 18 février dernier avec les organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC) et patronales (Medef, CGPME, UPA) pour déterminer les mesures sociales à mettre en place face à la crise, le Président de la République leur a annoncé le 30 mars, l'installation prochaine du fonds d'investissement social.

Ce fonds, créé pour une durée de deux ans, devrait permettre de consolider des financements à hauteur de 2 à 3 milliards d'euros apportés par l'Etat et par les partenaires sociaux, avec l'appui du Fonds social européen. Il est abondé par l'Etat dans le cadre de la mission Relance du budget de l'Etat et par les partenaires sociaux sur les financements disponibles de l'assurance chômage et de la formation professionnelle.

Le fonds d'investissement social permet de coordonner les politiques de réponses à la crise en matière d'emploi et de formation professionnelle et notamment :

- la prise en charge financière des victimes de la crise ;
- l'appui à la reconversion des salariés licenciés économiques bénéficiaires du contrat de transition professionnelle et de la convention de reclassement personnalisé ;
- la formation des demandeurs d'emploi ;
- la formation des salariés les plus exposés à la crise ;
- l'appui aux démarches territoriales et sectorielles de gestion de la crise ;
- le renforcement des politiques d'emploi et de formation professionnelle des jeunes ;
- le renforcement des dispositifs de soutien à la création d'emploi notamment le soutien à l'insertion par l'activité économique à travers les plans de relance des EI/ETTI et des AI/ACI présentés ci-dessous.

Le FISO ne se substitue pas à l'Etat et aux partenaires sociaux dans la mise en œuvre des ressources et la gestion des crédits qui le constituent. L'Etat et les partenaires sociaux conservent la responsabilité des dispositifs qui leur incombent.

Une cellule de pilotage, dont le secrétariat est assuré par la DGEFP, est chargée d'animer le fonds et d'évaluer les actions menées et les dispositifs gérés dans ce cadre.

4.2 Un accord pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion

Le Medef, le CNEI, le CNCE GEIQ et l'État ont signé le 4 mars 2009 un accord-cadre pour développer l'offre d'insertion et le réseau des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Cet accord permettra d'articuler les besoins des entreprises et les outils des politiques de l'emploi pour unir leurs compétences et leurs moyens. Il prévoit diverses mesures qui permettront de renforcer l'accompagnement et la qualification des personnes suivant un parcours d'insertion. L'ambition globale de cet accord est de réconcilier les profils des personnes sans emploi avec les besoins en main-d'œuvre des entreprises.

Le secrétariat d'Etat chargé de l'Emploi participe à cette dynamique en accompagnant le développement des entreprises d'insertion et des GEIQ et en soutenant la mobilisation des entreprises. Outre l'augmentation du nombre de postes d'insertion en 2009 dans le cadre du plan de relance, l'Etat entend notamment soutenir le développement des EI et des ETTI notamment au travers de l'aide au poste modulable et encadrée, l'agrément par l'Etat de la démarche qualité du réseau GEIQ, le bénéfice en 2009 de l'aide à l'embauche pour les GEIQ ayant un effectif de moins de 10 salariés dans le cadre des contrats de professionnalisation.

Le Medef, le CNEI et le CNCE GEIQ s'engagent à développer toute forme de collaboration favorisant l'accès à l'emploi des personnes en insertion par une meilleure adéquation entre l'offre d'insertion et les compétences attendues.

4.3 Le plan de relance des EI et des ETTI

S'appuyant sur l'accord signé entre le secrétaire d'Etat à l'Emploi, le haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté et haut commissaire à la jeunesse et le CNEI, le Medef et le CNCE GEIQ, le plan de relance prévoit le financement en 2009 de 1 500 aides aux postes supplémentaires dans les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion.

Ce plan doit non seulement permettre d'apporter des solutions aux personnes les plus éloignées de l'emploi frappées par le ralentissement économique, mais aussi de permettre aux entreprises d'insertion de contribuer au programme de grands travaux du plan de relance, en répondant plus largement aux clauses d'insertion qui seront introduites dans les marchés publics. Une instruction est à paraître sur ce sujet.

Un comité de pilotage régional, composé de représentants du Medef et du CNEI auxquels peuvent être associés des représentants des collectivités locales et d'autres partenaires régionaux, sera chargé d'examiner les projets transmis par les EI et ETTI (après avis du CDIAE) sur la base d'une fiche simplifiée de présentation du projet présentée dans l'instruction (voir les modalités de mise en œuvre ci-après).

4.4 Le plan de relance des AI et des ACI

Le plan de relance, limité dans l'immédiat à un an à compter de mai 2009, prévoit un abondement de 10 millions d'euros des crédits d'aide à l'accompagnement pour les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Ces crédits sont mobilisés pour augmenter les capacités de recrutement des structures existantes ou dans le cadre de la création de nouvelles structures.

Ainsi, pour chacun de ces recrutements supplémentaires, une aide forfaitaire de 1 000 € sera mobilisée. Conséquence, les crédits complémentaires dont bénéficieront

les structures au titre du plan de relance peuvent conduire à dépasser les plafonds des aides à l'accompagnement (soit, 30 000 € à l'année pour les AI et 15 000 € par ACI ou 45 000 € par structure porteuse d'ACI).

Les projets de recrutement présentés sur la base d'une fiche simplifiée de présentation (voir l'annexe à l'instruction), seront examinés par un comité de pilotage régional, après avis du CDIAE (voir les modalités de mise en œuvre ci-après).

Les propositions de Coorace

Coorace a transmis début mars des propositions au secrétaire d'Etat à l'Emploi et à la Formation professionnelle et à la DGEFP, afin que l'insertion par l'activité économique fasse partie intégrante du plan de relance du Gouvernement.

Les propositions Coorace prévoyaient :

*- **L'accompagnement individualisé** renforcé de 10 000 demandeurs d'emploi en 2009 et 10 000 demandeurs d'emploi en 2010 par les associations intermédiaires sur la base d'un coût de l'accompagnement d'un demandeur d'emploi estimé à 1 000 € par Coorace.*

*- **L'appui individualisé** à la structuration des groupes économiques solidaires et au développement d'activités porteuses d'emploi sur les territoires afin de proposer des parcours cohérents, de développer la professionnalisation des encadrants et de stimuler la création d'activités sur les territoires.*

Dans ce cadre, Coorace a sollicité le financement de 2 500 jours d'accompagnement à répartir sur près de 250 structures pour un montant estimé à 2,6 millions.

Pour en savoir plus :

Le plan de relance : <http://www.relance.gouv.fr/>

Le Fonds d'Investissement Social (FISO) : [Communiqué de la Présidence de la République du 30 mars 2009](#) et [le compte-rendu du Conseil des ministres du 15 avril 2009](#)

Les instructions de la DGEFP du plan de relance de l'IAE :

- [Instruction DGEFP du 6 mars 2009 – Plan de relance des EI et des ETI](#)
- [Instruction du 20 mars 2009 – Plan de relance des AI et ACI](#)

[L'accord CNEI / Medef / CNCE GEIQ du 4 mars 2009](#)

4.5 Le plan de relance des contrats aidés

Dans [une circulaire du 30 mars 2009](#), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) présente le nouveau taux de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) décidé par le Gouvernement à hauteur de 90 % afin d'accélérer les entrées sur ces contrats.

Les services déconcentrés en région peuvent toutefois fixer des taux plus favorables pour les publics prioritaires.

En revanche, l'instruction précise que les services déconcentrés doivent continuer "à appliquer les instructions précédentes relatives à la durée hebdomadaire des CAE

donnant lieu à une prise en charge par l'Etat, qui est actuellement de 23 heures en moyenne".

Ainsi, "dans le cadre des arrêtés préfectoraux", **les services de l'Etat peuvent "limiter la durée hebdomadaire de prise en charge"**, contredisant l'information transmise dans une instruction de la DGEFP du 2 février dernier qui annulait la règle de proratisation de l'aide de l'Etat pour les CAE.

Les CAE conclus par les ateliers et chantiers d'insertion donnent lieu à une prise en charge par l'Etat calculée sur la base de :

- *95 % du SMIC brut par heure travaillée pour les publics agréés par Pôle Emploi,*
- *105 % du SMIC brut pour les jeunes de 16 à 25 ans agréés par Pôle Emploi.*

5 D'autres réformes impactent l'IAE

5.1 Un accord pour favoriser l'emploi des personnes en insertion

[L'accord du 4 mars 2009](#) signé entre l'Etat, le Medef, le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI) et le CNCE-GEIQ vise à soutenir l'accès à l'emploi des personnes en insertion. Par cet accord, l'Etat s'engage à créer 1 500 postes d'insertion supplémentaires pour les entreprises d'insertion (EI) et les ETTI en 2009, à mener une réflexion sur la réforme des modalités de financement de EI et des ETTI, avec la mise en place d'expérimentations en la matière dans deux régions dès 2009, mais aussi à agréer la démarche qualité du CNCE-GEIQ. Les GEIQ seront également éligibles à l'aide à l'embauche prévue par le plan de relance de l'économie, destinée aux entreprises de moins de dix salariés, qui leur permettra d'économiser le paiement des cotisations sociales des salariés nouvellement embauchés en contrat de professionnalisation.

« Cet accord est aussi l'occasion de renforcer le partenariat avec le Medef, après la signature d'une première convention en 1996 », se félicite Arnaud Farhi, secrétaire général du CNCE-GEIQ. Le but étant de mettre en place des actions communes de mobilisation et de communication, mais aussi de renforcer les partenariats pour favoriser le recrutement, par des entreprises classiques, de salariés issus d'EI ou de GEIQ.

Source : la lettre de l'insertion par l'activité économique, n° 8, mars 2009
<http://www.lettre-insertion.fr>

5.2 Le décret du 18 mars 2009 fait des SIAE des entreprises solidaires de plein droit

Ce [décret du 18 mars 2009](#) est essentiel pour les entreprises d'insertion par l'activité économique. La réforme de **l'épargne salariale solidaire**, ainsi complétée, ouvre de nouvelles perspectives pour l'emploi et d'abord pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de grande précarité.

Il indique que :

- toutes **les structures d'insertion par l'activité économique** conventionnées par l'Etat, et toutes **les entreprises adaptées** conventionnées par l'Etat, sont agréées solidaires de plein droit, automatiquement.
- les conditions d'obtention de l'agrément solidaire sont précisées et assouplies.

Extrait du décret : « L'entreprise solidaire au sens du présent article est agréée par décision du préfet du département où l'entreprise a son siège social. Lorsque l'entreprise a son siège social dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, elle présente sa demande d'agrément au préfet du département de son principal établissement en France. Le préfet statue sur la demande d'agrément dans un délai maximal de trois mois suivant le dépôt de la demande. L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut décision d'acceptation.

« Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans pour une première demande et de cinq ans en cas de renouvellement.

« Toutefois, pour l'application du présent article, les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L.5132-2, ainsi que les entreprises adaptées conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L.5213-13 sont agréées de plein droit.

5.3 La réforme des politiques d'insertion : vers une logique de résultat

La [loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008](#) « généralisant le revenu de solidarité active et **réformant les politiques d'insertion** » modifie sensiblement les règles du jeu en matière de minima sociaux et de politiques d'insertion.

Il est institué un **revenu de solidarité active** qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Il remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

Le Gouvernement définit, par période de cinq ans, après la consultation des acteurs, que sont : les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui œuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale, **un objectif quantifié de réduction de la pauvreté, mesurée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.**

Il transmet au Parlement, **chaque année, un rapport sur les conditions de réalisation de cet objectif**, ainsi que sur les mesures et les moyens financiers mis en œuvre pour y satisfaire.

[En savoir plus sur les contrats en vigueur au 1^{er} juin 2009](#)

5.4 Les clauses sociales du code des marchés publics

La [circulaire du premier ministre du 3 décembre 2008](#) a fixé les engagements de l'Etat au regard du développement durable et prescrit l'élaboration et la mise en œuvre de plans "Administration exemplaire". Vingt fiches pratiques figurent en annexes de cette circulaire dont une (n°19) **consacrée aux achats socialement responsables**.

L'objectif de l'intégration des clauses sociales dans l'achat public est d'arriver en 2012 à ce que moins de **10 % des achats courants de l'Etat soient réalisés par des organismes relevant de l'insertion par l'activité économique**.

Une des conditions de réussite de l'objectif est de faciliter la connaissance de ces organismes.

Cette condition est aujourd'hui remplie avec la création du site internet : www.socialement-responsable.org

Ce nouvel outil d'aide à la mise en œuvre d'une commande publique socialement responsable se présente à la fois comme une base de données répertoriant quelque 4 000 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et comme moteur de recherche offrant une sélection par une zone géographique et par secteur d'activité.

Les SIAE sont des partenaires du développement local à part entière. A ce titre, elles sont forcées de proposition pour encourager la mobilisation des clauses sociales du Code des Marchés Publics (CMP), sur les territoires où cela n'est pas encore le cas. Elles contribuent à renforcer les dispositifs partenariaux de gestion des clauses sociales au service de la qualité des parcours d'insertion. Enfin, elles peuvent concourir à soutenir et

expérimenter d'autres modalités de partenariat avec les collectivités publiques, au-delà du marché.

Pour cela, les professionnels de l'IAE doivent être formés et pouvoir bénéficier d'un accompagnement individuel ou collectif et de transferts de pratiques.

Source : Coorace, Vita <http://www.vita-ressources.org/>

Fiche outil : [Initier une démarche territoriale de mise en œuvre des clauses sociales du code des marchés publics](#)



L'UREI de Normandie promeut depuis 10 ans le développement de l'offre d'insertion. C'est pourquoi elle a initié une action pionnière pour faciliter l'accès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) aux marchés publics et ce, bien avant que le code des marchés publics ne permette l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics. L'Urei propose ainsi une ingénierie d'accompagnement auprès des collectivités locales mais travaille également avec les structures d'insertion qui souhaitent y répondre ainsi qu'avec les entreprises classiques.

Voir [interview de Véronique Paul, responsable de l'UREI Normandie](#)

5.5 La loi de modernisation économique du 4 août 2008

[La loi de modernisation économique du 4 août 2008](#) a rendu obligatoire, à partir du 31 décembre 2009, la **création d'un fonds salarial solidaire dans tous les plans d'épargne d'entreprise.**

6 L'IAE en Haute-Normandie

Depuis le travail réalisé en 2001 par le Conseil économique et social régional, le paysage de l'IAE s'est quelque peu modifié. Des entreprises ont été créées, de nouveaux secteurs d'activité sont approchés et les réformes en cours risquent de modifier encore les choses.

6.1 102 structures intermédiaires en Haute-Normandie

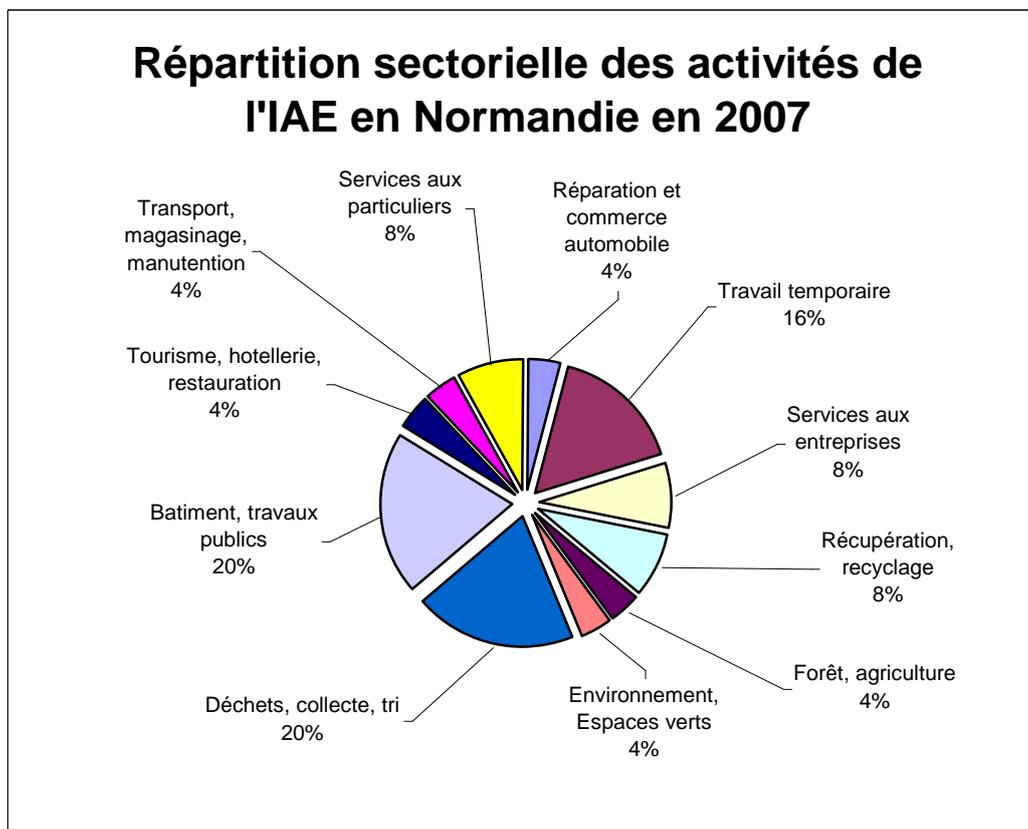
L'annuaire officiel des structures d'insertion par l'activité économique est désormais disponible à l'adresse : <http://www.socialement-responsable.org>.

Il comptabilise à l'heure où nous réalisons ce dossier 102 structures en Haute-Normandie, certaines ayant un double statut.

Nombre de structures intermédiaires en Normandie selon le (ou les) statuts dont elles sont estampillées (Information au 15/02/2009)	
	2009
AI Les associations intermédiaires	21
EI : entreprise d'insertion	25
ETTI Les entreprises de travail temporaire d'insertion	9
ACI Les ateliers et chantiers d'insertion	47
GEIQ Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification	6
Régie de Quartier	1

6.2 Les secteurs d'activités de l'IAE en Normandie

Le bilan 2007 produit par le CNEI concerne uniquement les entreprises d'insertion mais cependant il illustre assez bien les secteurs d'activités de l'IAE à la fois dans leur diversité croissante, ainsi que dans leur proportion.



Pour en savoir plus :
Observatoire 2007 des entreprises d'insertion par l'activité économique
[CNEI Mag, n° 42, Automne 2008](#)

6.3 Quel bilan pour 2007

Les chiffres de l'Observatoire du CNEI illustrent la réalité de terrain des entreprises d'insertion : 4 entreprises d'insertion ont été créées sur la période 2007 et 2008 et les entreprises existantes se sont développées économiquement. Cependant, le nombre de postes d'insertion n'a pas suivi la même augmentation...

Ce constat a été largement relevé lors de la dernière assemblée générale de l'Urei Normandie. Pour rester compétitives, les EI existantes ont eu tendance à recruter davantage de permanents et ont limité l'embauche de personnes en insertion.

Plusieurs raisons ont été évoquées : les financements publics des EI normandes sont moins importants que ceux relevés au niveau national. Les EI disent avoir, par conséquent, peu de moyens pour se doter de personnel d'encadrement en charge de l'accompagnement de nouveaux salariés en insertion. Concrètement cela se traduit par un ratio de « un pour un : un salarié hors insertion pour un salarié en insertion » dans des professions telles que le bâtiment.

De plus, les principales recettes des EI de Normandie proviennent des marchés publics. Les contraintes liées à ces marchés : délais, qualité d'exécution, prix... font que les EI doivent être très réactives et être dotées en interne de professionnels très pointus pour respecter les clauses du marché.

Un des défis de 2008/09 sera par conséquent de convaincre les collectivités publiques de doter les entreprises d'insertion de moyens supplémentaires pour qu'elles puissent développer leur offre d'insertion à hauteur des difficultés sociales repérées.

6.4 Appel à projet permanent dans l'Eure

Le Département et le Fonds social européen (FSE) cofinancent des actions d'insertion destinées aux bénéficiaires du RMI et inscrites dans le Plan départemental d'insertion. L'appel à projets est permanent et s'adresse aux structures d'insertion (associations, entreprises d'insertion...).

6.5 Chantier d'insertion en Seine-Maritime

Il existe une quarantaine de chantiers d'insertion sur l'ensemble de la Seine-Maritime dont l'encadrement est financé par le Département. Cette opération couvre chaque année 790 places, réparties sur différents secteurs d'activités tels que le bâtiment, l'environnement mais aussi la couture ou le repassage. Chacun de ces chantiers répond à un besoin repéré avec l'agrément du Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Le RSA expérimenté à Elbeuf

Lancé à titre expérimental au début de l'année 2008 sur le territoire d'Elbeuf, le Revenu de solidarité active (RSA) a d'ores et déjà permis à quelque 400 personnes de retrouver un emploi. Ce dispositif d'aide de retour à l'emploi sera prochainement généralisé à l'ensemble du territoire seinomarin.

Source : [Département de Seine-Maritime](#)

Pour aller plus loin : [Fiche pratique : Les ateliers et chantiers d'insertion](#) du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville,

7 Ressources

Quelques textes de références complémentaires

Le code du travail

Chapitre Insertion par l'activité économique

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018526848&idSectionTA=LEGISCTA000018526850&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090324>

Instruction du 13 août 2008 de présentation du plan de modernisation du secteur de l'insertion par l'activité économique

http://crefor.crefor.asso.fr/crefor/download/eclairage/12/plan_modernisation_iae_2008_08_13.pdf

Instruction DGEFP n° 2007-05 du 26 janvier 2007 relative à la réforme des Conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)

<http://crefor.crefor.asso.fr/crefor/download/eclairage/12/DGEFP-CDIAE2007-05.pdf>

Circulaire DGEFP/DGAS n° 2003-24 du 3 octobre 2003

http://crefor.crefor.asso.fr/crefor/download/eclairage/12/CirculaireDGEFP_DGAS_2003-24.doc

Principaux sites spécialisés

Le site du Conseil national d'insertion par l'activité économique : <http://www.cniae.gouv.fr/>

Le site des comités départementaux de l'IAE : <http://www.cdiae.org/>

Le site de l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques : <http://www.avise.org/>
et plus particulièrement le chapitre : L'insertion par l'activité économique :
<http://www.avise.org/spip.php?rubrique3>

L'annuaire de l'insertion par l'activité économique et de la prise en compte de la clause sociale dans les marchés publics : <http://www.socialement-responsable.org/>

Le site des chantiers écoles : <http://www.chantierecole.org/>

Le site du Conseil national de lutte contre la pauvreté : <http://www.cnle.gouv.fr/>

Quelques guides

Guide « Entreprises et insertion : collaborer et coproduire sur le territoire »

Ce guide présente des exemples de bonnes pratiques en matière de collaboration entre entreprises classiques et structures d'insertion.

Réalisé par le Medef, le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI) et le CNCE-GEIQ, [sd]

[Télécharger le guide](#)

Guide des nouvelles modalités de conventionnement Etat –IAE 2009

Edité par le Centre national d'appui et de ressources de l'insertion par l'activité économique

[Télécharger le guide](#)

Les observations des observatoires

Observatoire 2007 des entreprises d'insertion par l'activité économique
[CNEI Mag, n° 42, Automne 2008](#)

Bilan et Analyse de l'insertion par l'économique en France en 2006
[Premières informations premières synthèses, n° 25-1 / Dares, juin 2008.](#)

L'insertion par l'activité économique : entre deux logiques parfois contradictoires
[L'essentiel, n° 9 / Observatoire de l'ANPE, décembre 2006](#)

Tableaux Statistiques pour chaque type de contrats aidés par régions
[Dares, Source d'informations statistiques avec mise à jour régulière](#)

IAE et territoire

Les territoires de l'emploi et de l'insertion

Cet ouvrage représente, après le volet « action sociale », le second volume d'une réflexion sur la territorialisation des politiques nationales et l'irruption d'initiatives locales autonomes. À partir de connaissances issues de différentes enquêtes et travaux empiriques, il apporte un regard critique sur la capacité des territoires à concevoir de nouvelles articulations entre logique économique et logique sociale, ou encore à imaginer de nouvelles régulations des marchés locaux du travail favorisant l'emploi durable, en particulier celui des personnes les plus exposées aux risques d'exclusion.

coordonné par Cécile Baron, Brigitte Bouquet et Patrick Nivolle, octobre 2008
[Télécharger la présentation de l'ouvrage](#)

Avis du CESR Champagnes-Ardennes sur l'IAE

En février 2008, le Président du Conseil régional Champagnes-Ardennes a saisi le CESR pour un travail de réflexion et de préconisations concernant l'insertion par l'activité économique. L'attention sera portée particulièrement sur :

- La mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics
- La contribution au 2èmes Assises régionales de l'économie sociale et solidaire.
« L'insertion par l'activité économique doit être considérée comme un outil de cohésion sociale et de développement économique, investissement socialement responsable, en capacité de développer l'emploi sur les territoires. L'enjeu actuel réside dans la mise en oeuvre de stratégies favorisant les moyens de concilier la dynamique économique et la dynamique insertion. L'insertion par l'activité économique, de par sa spécificité, peut apporter des pratiques innovantes sur les territoires, dans l'approche gestion de la ressource humaine sur les bassins d'emploi. Pour permettre de lever les obstacles au développement de l'insertion par l'activité économique en région, il importe de se doter de moyens d'appui régionaux, d'organiser les relais opérationnels sur les territoires et de fédérer les outils financiers adaptés.

Au coté des autres acteurs que sont l'État, les Départements et les communes, la Région peut être un accompagnateur privilégié en renforçant sa politique en faveur des structures d'insertion par l'activité économique dans les domaines relevant de sa compétence, le développement économique et la formation. »

Conseil économique et social de Champagnes-Ardennes, janvier 2009
[Télécharger l'Avis](#)

« IAE et monde rural : pour un partenariat efficace de l'IAE avec institutionnels et partenaires locaux »

En 2005, une réflexion sur la thématique de l'exclusion en milieu rural a été lancée à la DGAS, à la demande du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et de l'Association des maires de France. Cette initiative s'inscrit dans le Grenelle de l'insertion.

Cette étude-action a eu pour objectifs d'élaborer une vision partagée de l'IAE en milieu rural et de ses spécificités ; donner une grille de lecture des parcours, des performances en matière de résultats socioéconomique des SIAE et des placements dans l'emploi de salariés à la sortie des parcours en milieu rural ; accompagner le travail sur l'offre d'insertion et les missions d'intérêt général des SIAE ; se mettre d'accord sur quelques grandes préconisations concernant le parcours d'insertion en milieu rural, les besoins des territoires et la gouvernance en milieu rural, le développement économique et social de l'IAE en milieu rural.

Document élaboré par M. Oukssisse - Chantier école - CNIIE - juin 2008

[Télécharger l'étude](#)

Les tiers employeurs, ou comment conjuguer compétitivité et responsabilité dans la France du XXIème siècle

Conformément à la lettre de mission du ministredu Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, les dispositifs étudiés dans ce rapport sont :

- Les groupements d'employeurs
- Le prêt de main d'œuvre
- Le travail temporaire

L'entreprise de travail à temps partagée est également évoquée. Les autres cas de figure, tels que le portage salarial ou les coopératives d'emploi et d'activité, ne sont pas abordés.

Rapport de Thomas CHAUDRON – Février 2009

[Télécharger le rapport](#)

Eclairage est une publication gratuite du CREFOR Haute-Normandie / Pôle Information.

Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Information et rédaction : Céline Mothelay

Conformément à la loi "Informatique & Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)

© **Eclairage 2008**

